

# Garantir que les politiques fiscales reconnaissent & servent à représenter, réduire et redistribuer le travail de soin non rémunéré



## 1. Qu'entendons-nous par « travail de soin, de soins ou domestique non rémunéré » ?

La nouvelle définition standard de « travail » marque une avancée dans la reconnaissance mondiale du travail domestique et des soins - rémunéré ou pas - en tant que travail. En 2013, la 19e Conférence Internationale des Statisticiens du Travail a défini le travail comme étant « **toute activité exercée par une personne de tout sexe et de tout âge pour produire des biens ou fournir des services destinés à être utilisés par des tiers ou pour leur propre usage** ». <sup>1</sup> L'emploi, en revanche, est défini comme un travail effectué contre un salaire ou à but lucratif.

Le travail de soin comprend les éléments suivants :

- la **prise en charge directe de personnes**, y compris d'enfants, de personnes âgées, de personnes handicapées et d'adultes valides,
- le **travail ménager** tel que la cuisine et la préparation des aliments, le nettoyage, le lavage du linge, la collecte d'eau et de combustible. <sup>2</sup>

## 2. Combien de temps les femmes et les hommes consacrent-ils au travail de soin non rémunéré ?

Les femmes assument une part extrêmement plus significative du travail de soin non rémunéré. Le rapport de l'OIT souligne que les femmes effectuent **76,2% du total des heures de travail de soin non rémunéré, soit plus de trois fois plus que les hommes** ! <sup>3</sup>

En Asie et dans le Pacifique, les hommes effectuent la part la plus faible du travail non rémunéré de toutes les régions (1 heure et 4 minutes), avec 28 minutes au Pakistan (ou 8 % du temps de travail total des hommes) et seulement 31 minutes en Inde (7,9 %). **La moyenne régionale pour les femmes est de 4 heures et 22 minutes.** Lorsque l'emploi rémunéré ou à but lucratif et le travail non rémunéré sont comptabilisés ensemble, le travail est en moyenne plus long pour les femmes (7 heures et 43 minutes) que pour les hommes (6 heures et 57 minutes).

## 3. Pourquoi le travail de soin non rémunéré est-il un problème urgent à résoudre ?

Le travail de soin non rémunéré est un obstacle pour atteindre l'égalité des sexes et la pleine jouissance des droits fondamentaux des femmes. **Le travail non rémunéré, qui est l'un des facteurs qui contribuent à la pénurie tant de revenu que de temps pour les femmes, manifeste des stéréotypes sexistes et renforce des inégalités profondément ancrées et des normes sociales discriminatoires.** Pendant de nombreuses décennies, les mouvements de femmes du monde entier ont soulevé la question du travail ménager non rémunéré en tant qu'obstacle majeur à l'autonomisation des femmes.

**Bien que le travail domestique soit vital pour toutes les économies, il est largement sous-évalué, souvent non rémunéré et rendu invisible.** Une grande partie des besoins mondiaux en soins et soin est prise en charge par des personnes non rémunérées, dont la majorité est composé par des femmes. Selon un rapport de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), des données provenant de 64 pays -représentant les deux tiers de la population mondiale en âge de travailler- montrent que **16,4 milliards d'heures par jour sont consacrées à des tâches non rémunérées**, ce qui équivaut à 2 milliards de personnes travaillant huit heures par jour sans salaire. Si ces services devaient être évalués sur la base d'un salaire horaire minimum, **ils représenteraient 9% du PIB mondial** ou bien 11 000 milliards de dollars américains (selon le taux de pouvoir d'achat de 2011). <sup>4</sup>

<sup>1</sup> [19th International Conference of Labor Statisticians](#). Resolution concerning statistics of work, employment & labour underutilization 2013.

<sup>2</sup> GADN: Unpaid care: A priority for the post-2015 development goals and beyond. Briefing 6, July 2014.

<sup>3</sup> ILO (2018), [Care work and care jobs for the future of decent work, Key Findings and messages](#).

<sup>4</sup> ILO, [Care work and care jobs for the future of decent work, Key Findings and messages](#).

#### 4. Quels sont les engagements internationaux pour traiter le travail de soin non rémunéré ?

La **Déclaration et Plateforme d'action de Beijing**, adoptés par l'ONU en 1995, ont reconnu que la garde, les soins et le travail domestique non rémunérés constituaient des contributions importantes à l'économie, tout en étant aussi un obstacle majeur à la réalisation des droits fondamentaux des femmes.

La **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)** demande aux États signataires de modifier les normes sociales discriminatoires et de fournir les services sociaux essentiels permettant aux femmes et aux hommes de participer sur un pied d'égalité au travail, à la famille et à la vie publique. La **CEDAW exhorte les gouvernements à mettre en place des systèmes et des infrastructures de soutien**, tels que des structures de garde d'enfants, des prestations de maternité et de paternité, ainsi que d'autres services permettant de réduire et de redistribuer les tâches de soin.

Aborder le sujet du travail de soin non rémunéré est également considéré comme une étape cruciale vers la réalisation des **Objectifs de Développement Durable (ODD)** d'ici 2030. L'**objectif 5 (Atteindre l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles d'ici à 2030)** comprend un objectif spécifique visant à « reconnaître et valoriser le travail de soin et domestique non rémunéré par la fourniture de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale, ainsi que par la promotion de la responsabilité partagée au sein du ménage et de la famille, selon chaque situation nationale. »

En 2017, lors de la **61<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme (CSW)**, les États membres des Nations Unies **se sont engagés à combler le fossé entre les sexes** et à réduire et redistribuer le travail domestique non rémunéré, qui repose de manière disproportionnée sur les femmes.

#### 5. Quel est le rapport entre le “travail de soin non rémunéré” et la justice fiscale ?

La reconnaissance de la main-d'œuvre féminine comme contribution essentielle à l'économie ne s'est malheureusement pas traduite par des changements radicaux ni profonds qui profitent aux femmes dans les politiques macroéconomiques, y compris les politiques fiscales. Bien que le Système de comptabilité nationale (SCN) considère que le travail ménager non rémunéré menant à la production de biens est considéré fait partie de la « production », il ne prend pas en compte toutes les formes de travail de soins ou garde non rémunéré, telles que les soins aux malades.<sup>5</sup> **L'estimation de la valeur du travail de soins non rémunéré n'a pas encore été intégrée dans les politiques fiscales et tributaires.**

Les travailleurs non rémunérés, principalement des femmes, restent hors de la portée des filets de l'impôt sur le revenu mais aussi de ceux de la sécurité sociale. **Les systèmes fiscaux reflètent des préjugés sexistes ou contiennent des dispositions cachées discriminatoires à l'égard des femmes et des aidants non rémunérés.** En effet, ils les désavantagent ignorant leur contribution au ménage et à l'économie nationale. Bien que de nombreuses politiques fiscales prévoient certaines déductions fiscales pour les personnes à charge (personnes économiquement dépendantes telles que le conjoint au chômage ou les enfants), **ces allocations ne se traduisent pas nécessairement par des avantages pour les aidants non rémunérés.**

**Certaines chercheuses féministes affirment que des politiques fiscales neutres en matière de genre peuvent renforcer les inégalités entre les sexes.** D'autre part, des politiques fiscales fondées sur la reconnaissance des différences entre les sexes, y compris dans les domaines des soins et du travail domestique, peuvent jouer un rôle clé pour créer des conditions favorables à un meilleur accès des femmes au travail rémunéré et au revenu individuel, ainsi qu'une meilleure répartition du travail non rémunéré entre les femmes et les hommes dans les ménages et les familles.<sup>6</sup>

Partout dans le monde, la demande de main-d'œuvre féminine au-delà du domaine des soins a augmenté. Cependant, **les efforts visant à intégrer davantage de femmes dans l'économie formelle n'ont pas nécessairement conduit à plus d'égalité de genre dans tous les domaines de la vie.** Que les femmes occupent un emploi rémunéré ou pas, elles continuent de porter le travail ménager non rémunéré et restent prises au piège du «**fardeau multiple**».

Alors que l'économie mondiale bénéficie des coûts de production réduits par le biais du travail non rémunéré effectué par les femmes (c'est-à-dire des coûts liés à la production de main-d'œuvre), les entreprises bénéficient également d'exonérations fiscales sur le travail dans le cadre des coûts de production.<sup>7</sup> De plus, **les sociétés multinationales bénéficient souvent d'incitations fiscales ou, pire, commettent des infractions fiscales qui entraînent des flux financiers illicites, entraînant une perte massive de revenus qui auraient pu et auraient dû être utilisés pour financer des services publics tenant compte de la problématique hommes-femmes.** Toutes ces conditions sont réunies pour permettre aux entreprises multinationales d'accumuler du capital et des profits aux dépens des personnes employées ainsi que des celles qui travaillent mais ne sont pas rémunérées et, parfois, des économies nationales.

<sup>5</sup> Valuing Care Work, UNDP. 15 March 2016. <https://.HDR.UNDP.org//>

<sup>6</sup> Kathleen Lahey. Gender Equality and Taxation in Viet Nam, Issues and Recommendations. UN Women Viet Nam. 2016.

<sup>7</sup> APMDD Gender and Tax Justice Primer. Asian Peoples' Movement on Debt and Development. September 2016.